

Informations sur le déroulement de la rentrée scolaire des élèves de 6e

Rentrée des élèves de 6e le lundi 1er septembre 2025 à 8h10

8h20/11h35 : informations générales puis demi-pension

- Ouverture des portes à **8h10**, accueil des élèves
- Les élèves de 6^e termineront le lundi 1^{er} septembre 2025 à 16h05.
- L'appel des élèves de 6^e se fera dans l'espace d'entrée du collège entre le portail et les portes du hall
- De 8h30 à 11h35 : informations générales données par les professeurs principaux dans les salles de classe - **Les élèves demi-pensionnaires déjeuneront dès le lundi 1er septembre 2025 à la demi-pension**
- Les élèves doivent apporter trousse, agenda, cahier de brouillon et sac d'école pour transporter les manuels scolaires
- **Le carnet de liaison sera remis aux élèves** et devra être précisément rempli par la famille, **une photo devra impérativement être collée sur le carnet, à présenter dès le mercredi 3 septembre 2025.**
- Des casiers sont mis à la disposition des élèves de 6^{ème}. Votre enfant devra le partager avec un autre camarade de sa classe, le cadenas est à la charge des familles. Nous vous conseillons un cadenas à clé et non à code. Les casiers seront répartis entre les élèves à compter du jeudi 4 septembre et se fera sur plusieurs jours.

Lundi/mardi/jeudi/vendredi				
Arrivée des bus le matin	Ouverture de la grille	Horaire début des cours	Horaires fin de cours	Départ des bus
8h15	8h10	8h25	16h05	16h10
9h15	9h20	9h25	17h05	17h10
Mercredi				
Arrivée des bus le matin	Ouverture de la grille	Horaire début des cours	Horaires fin de cours	Départ des bus
8h15	8h10	8h25	11h35	11h40
9h15	9h20	9h25	12h35	12h40

Quelques informations utiles

Les élèves demi-pensionnaires

Nous précisons que les **élèves demi-pensionnaires** n'ont pas le droit de quitter le collège avant leur dernière heure de cours de la journée. Aucune sortie de l'établissement n'est autorisée sur le temps de pause méridienne pour les élèves demi-pensionnaires. En cas d'absences de professeurs, l'élève demi-pensionnaire ne pourra quitter l'établissement qu'après la demi-pension selon les heures d'ouverture du collège, et seulement si un des responsables légaux le prend en charge (signature d'une décharge auprès des Assistants d'éducation).

Les élèves externes

Pour les Elèves externes (non inscrit à la demi-pension) :

Les responsables légaux devront obligatoirement préciser dans le carnet de liaison :

1. **S'ils autorisent leur enfant à sortir** dès la fin de ses cours (absence professeur prévue ou non) et déchargent l'établissement de toutes responsabilités.

Ils écriront alors : « **J'autorise mon enfant à sortir dès la fin de ses cours et décharge l'établissement de toute responsabilité** ».

2. **S'ils n'autorisent pas leur enfant à sortir** en cas d'absence prévue ou imprévue d'un professeur.

Ils écriront alors : « **Je n'autorise pas mon enfant à sortir. Il quittera l'établissement selon son emploi du temps habituel** ».

Le mot devra obligatoirement être présenté à la vie scolaire pour photocopie, si cette démarche n'est pas faite l'enfant sortira selon son emploi du temps habituel.

Pour les élèves bénéficiant du ramassage scolaire

Pour les sorties régulières avant 16h05, dues à l'emploi du temps annuel, les parents pourront faire une décharge à l'année en écrivant, dans la partie correspondance du carnet de liaison, un mot indiquant qu'« ils déchargent à l'année l'établissement de toute responsabilité en autorisant leur enfant à sortir selon l'horaire indiqué sur l'emploi du temps de la journée concernée ». Cette décharge annuelle devra être visée par la Vie Scolaire qui la photocopiera. Sans cette décharge l'élève ne sera pas autorisé à sortir. Il est conseillé aux responsables légaux de prendre en charge leur enfant dès la sortie du collège.

Pour toutes sorties exceptionnelles, Les élèves ne seront autorisés à sortir qu'en la présence d'un responsable légal ou d'une personne autorisée (dont les coordonnées sont dans le carnet de liaison). La signature d'une décharge (formulaire établissement) auprès de la vie scolaire sera obligatoire, aucun élève ne sera autorisé à sortir sans cela.

L'utilisation du téléphone est INTERDITE (Règlement Intérieur article 17), il doit être éteint avant l'entrée dans l'établissement.

Les élèves de 6e n'auront pas cours le mardi 2 septembre parce que nous accueillerons les élèves de 5^e/4^e/3^e.

Reprise des cours le mercredi 3 septembre selon l'emploi du temps distribué le lundi 1er septembre.

Une réunion d'information pour les parents aura lieu un samedi au cours du mois de septembre de 9h00 à 11h30 dans le réfectoire du collège.

